



Réclamation de frais un an après

Par **hyperide12**, le **26/04/2017** à **16:55**

Bonjour,rnrnJ'ai fait un signalement d'un volet qui se descellait et risquait de tomber sur quelqu'un dans la cour de mon immeuble.rnLe syndic a mandaté une réparation auprès d'un entrepreneur qui a effectué les travaux.rnAucune facture ne m'a jamais été adressée, ni aucune information donnée sur le caractère privatif de cette réparation. D'autres copropriétaires ont par le passé signalé le même problème sans qu'ils aient été facturés.rnJe reçois plus d'un an après la réparation, une demande de paiement de cette intervention.rnLe syndic m'affirme que les volets sont parties privatives selon le règlement de copropriétaires et que c'est à moi de régler cette réparation.rnCette demande intervient dans une situation générale particulière :rne le conseil syndical, dont je fais partie, est en conflit avec le syndic car celui-ci a engagé sur les dépenses courantes des frais de paiement de procédure et d'avocat, dans le cadre d'un procès qui nous oppose au promoteur immobilier. Les comptes ont été mélangés et aucun appel de fond spécifique n'a été adressé pendant plusieurs années. Une majorité de copropriétaires a refusé de voter les comptes lors des deux dernières assemblées générales. rnPouvez-vous me dire quels sont mes droits et devoirs dans cette affaire ?rnBien cordialementrnMarcrnxxxxxxxxxxxx

Par **morobar**, le **26/04/2017** à **17:02**

Bonjour,rnSi la précision est indiquée dans le règlement de copropriété, vous avez le droit....de payer.rnEt de réclamer hors prescription que les autres copropriétaires soient eux aussi "bénéficiaires" de la répercussion des frais.rnOn ne reste pas des années sans approuver les comptes, on change de syndic.